



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2297

L'an Deux Mille Vingt et le 7 décembre de 18h00 à 20h40, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Augustin BONREPAUX, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET

Absent : 0

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET
Monsieur Jean-Claude COMBRES a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat d'armoires électriques préfabriquées pour les installations d'eau potable et d'assainissement du SMDEA

Madame la Présidente expose que le SMDEA a confié à la Société SETEI l'accord-cadre à bons de commande n° 18033 signé le 13/08/18 pour l'achat d'armoires électriques préfabriquées pour les installations d'eau potable et d'assainissement du SMDEA.

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Les modifications apportées au marché N° 18033 sont relatives à la création de prix nouveaux dans le bordereau des prix eau, assainissement et télétransmission / traitement. Elles résultent de la nouvelle consultation engagée en 2020 pour l'achat de télé-surveillances (Sofrel sur L'AEP et Pérax sur l'assainissement). Ces modifications portent sur le câblage et la fourniture de petits matériels des armoires non prévus à l'accord-cadre initial.

Création de prix nouveaux :

Le bordereau des prix du chapitre 1 "Eau potable" est complété de la manière suivante :

Numéro de Prix	Descriptif	Prix Unitaire Hors Taxe
ARMAEP2	COMMUN ARMOIRE EAU POTABLE (pré équipé SOFREL)	3 287,00

Le bordereau des prix du chapitre 2 "Assainissement" est complété de la manière suivante :

Numéro de Prix	Descriptif	Prix Unitaire Hors Taxe
ARMASS2	COMMUN ARMOIRE ASSAINISSEMENT (pré équipé PERAX)	3 705.00

Le bordereau des prix du chapitre 3 "Télétransmission / traitement" est complété de la manière suivante :

Numéro de Prix	Descriptif	Prix Unitaire Hors Taxe
ARMTT2	COMMUN ARMOIRE TELETRANSMISSION / TELETRAITEMENT	2 434,00

Modification des clauses du marché :

Le premier alinéa de l'article 9.2. du cahier des clauses administratives particulières est remplacé comme suit :

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2018 à l'exception des prix nouveaux créés par le présent avenant à l'accord-cadre établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2020.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 18033 signé le 13/08/18 pour l'achat d'armoires électriques préfabriquées pour les installations d'eau potable et d'assainissement du SMDEA.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 18033 signé le 13/08/18 pour l'achat d'armoires électriques préfabriquées pour les installations d'eau potable et d'assainissement du SMDEA.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du10 DEC. 2020.....
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le10 DEC. 2020.....

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :10 DEC. 2020.....

Publié ou Notifié le :14 DEC. 2020.....

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



ACHAT D'ARMOIRES ELECTRIQUES PREFABRIQUEES POUR LES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU SMDEA

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

AVENANT N° 1 à l'accord-cadre n° 18033 Signé le 13/08/2018 et Notifié le 21/08/2018

Caractéristiques de l'accord-cadre initial :

Contractant : SETEI

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à bons de commande.

Montant de l'accord-cadre : L'accord-cadre est conclu sans minimum et sans maximum.

Durée de l'accord-cadre : l'accord-cadre est conclu à compter de la notification jusqu'au **30 septembre 2019**.

L'accord-cadre est reconductible par période d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'accord-cadre dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Ces modifications portent sur la création de prix nouveaux dans le bordereau des prix eau, assainissement et télétransmission/traitement. Elles résultent de la nouvelle consultation engagée en 2020 pour l'achat de télé-surveillances (Sofrel sur L'AEP et Pérax sur l'assainissement). Ces modifications portent sur le câblage et la fourniture de petits matériels des armoires non prévus à l'accord-cadre initial.

Article 2 – Modification des clauses du marché

Le premier alinéa de l'article 9.2. du cahier des clauses administratives particulières est remplacé comme suit :

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2018 à l'exception des prix nouveaux créés par le présent avenant à l'accord-cadre établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2020.

Article 3 – Création de prix nouveaux

Le bordereau des prix du chapitre 1 "Eau potable" est complété de la manière suivante :

<i>Numéro de Prix</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Prix Unitaire Hors Taxe</i>
ARMAEP2	COMMUN ARMOIRE EAU POTABLE (pré équipé SOFREL)	3 287,00

Le bordereau des prix du chapitre 2 "Assainissement" est complété de la manière suivante :

<i>Numéro de Prix</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Prix Unitaire Hors Taxe</i>
ARMASS2	COMMUN ARMOIRE ASSAINISSEMENT (pré équipé PERAX)	3 705.00

Le bordereau des prix du chapitre 3 "Télétransmission / traitement" est complété de la manière suivante :

<i>Numéro de Prix</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Prix Unitaire Hors Taxe</i>
ARMTT2	COMMUN ARMOIRE TELETRANSMISSION/TELETRAITEMENT (SANS APPAREIL DE TELESURVEILLANCE)	2 434,00

Article 3 – Autres clauses

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

A Saint Paul de Jarrat, le 12 novembre 2020

L'Entrepreneur,

La Présidente,

